



Délibération numéro	2023/36	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	19
Vote par procuration		02
Date convocation	12/04/2023	
Date de publication	26/04/2023	

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 18 avril 2023

L'an deux mille vingt trois  
et le dix-huit avril,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

**Présents :** MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC.

**Procurations :** Mme Corinne PONS donne procuration à Madame Madeleine LIBRET-LAUTARD, Mme Marion GÉLIS donne procuration à M. Ali BENARFA.

**Absents excusés :** MM. Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Corinne PONS, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

**Absents :** MM. Bernard BARRAU, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Bastien HO, Cédric HAMMER.

**A été nommée secrétaire :** Mme Marcella VALLANIA

### **Objet : Accroissement saisonnier d'activité : recours à un agent contractuel pour le service entretien bâtiments self**

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel communal, explique que pour la saison 2023, comme pour les années précédentes, un accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23 2° du code général des collectivités) nécessite le recours à un agent contractuel saisonnier :

- Service entretien bâtiment self : 1 adjoint technique à temps complet du 08/07/2023 au 3/09/2023, pour la tenue du bar de la piscine municipale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour le recours à un agent saisonnier.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le recours d'un adjoint technique à temps complet du 08/07/2023 au 03/09/2023 pour la tenue du bar de la piscine municipale.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance  
Marcella VALLANIA



Le Maire,  
Denis TURRELL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.